RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr
Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-57554

Département(s) de publication : **74**
Annonce n° **24-57554**
Travaux

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 24-15000

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Commune De Megeve
Type de Numéro national d'indentification : SIRET
N° National d'identification : 21740173600012
Ville : MEGEVE
Code postal : 74120
Groupement de commandes : Non
Département(s) de publication : 74

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : Travaux d'aménagement des trottoirs du Pont du Cruet sur la RD1212
Code CPV principal - Descripteur principal : 45221119
Type de marché : Travaux
Critères d'attribution : énoncé dans le Rc

Section 4 - Attribution du marché

Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :
Lot N° 01 - Terrassement et Vrd Nombre d'offres reçues : 1 Date d'attribution : 11/04/24 Marché n° : 2024051 Mabboux Roger Et Fils, 1921 Rte Nationale, 74120 Megeve Montant Ht : 208 952,32 Euros Lot N° 02 - Revêtements Bitumineux Nombre d'offres reçues : 2 Date d'attribution : 15/04/24 Marché n° : 2024052 Nge Routes, Route Des Vernes - Pringy, 74370 Annecy Montant Ht : 66 603,35 Euros Renseignements complémentaires : Délais Et Voies De Recours: -Recours en référé contractuel sur le fondement des articles L. 551-13 et suivants du Cja. Ce recours doit être formé au plus tard le 31e jour suivant la publication d'un avis d'attribution (article R. 551-7 al. 1er du Cja). En l'absence de la publication d'avis ou de la notification ci-dessus mentionnées, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (article R. 551-7 al. 2 du Cja). -Recours en contestation de validité du contrat formé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Ce recours peut être

accompagné d'une demande tendant à la suspension de l'exécution du contrat, sur le fondement de l'article L. 521-1 du Cja

---

Date d'envoi du présent avis à la publication : 17/05/2024